



Sélection d'une AMO pour la réalisation du Cahier des Charges d'un Système d'Information

Contexte

L'AGEFMA, Association de Gestion de l'Environnement de la Formation en Martinique est le satellite de la Collectivité Territoriale de Martinique en charge de la formation professionnelle. Au sein de l'AGEFMA, les missions d'études et assistance technique sont confiées à l'Observatoire Régional Emploi Formation (OREF).

Pour éclairer les décideurs, l'OREF doit produire des données statistiques sur l'emploi et la formation, créer et mettre à jour des tableaux de bord sur l'emploi et la formation et développer des études territoriales et sectorielles. Les études et informations diffusées visent à éclairer la prise de décision sur l'évolution de l'offre de formation et à fournir des éléments contextuels pour les questions de formation et d'orientation professionnelles.

Objectif

L'OREF dispose de nombreuses données éparses qui proviennent de ses différents partenaires. Nous souhaitons mettre en place un système d'information afin de structurer l'ensemble des informations traitées et de les rendre plus homogènes. L'intérêt de disposer d'une information synthétique est également de pouvoir l'exploiter et la restituer plus facilement.

Dans le cadre de sa procédure d'achat, l'AGEFMA recherche un opérateur en capacité de l'accompagner dans la réalisation d'un cahier des charges pour la conception de ce Système d'Information (SI).

Conditions d'exercice de la mission

Entretien avec l'équipe projet

- L'équipe projet sera disponible pour échanger tout au long de la mission
- Une rencontre hebdomadaire en présentiel sera planifiée pour lever les interrogations
- Présentation de la structure du CDC et d'un document intermédiaire

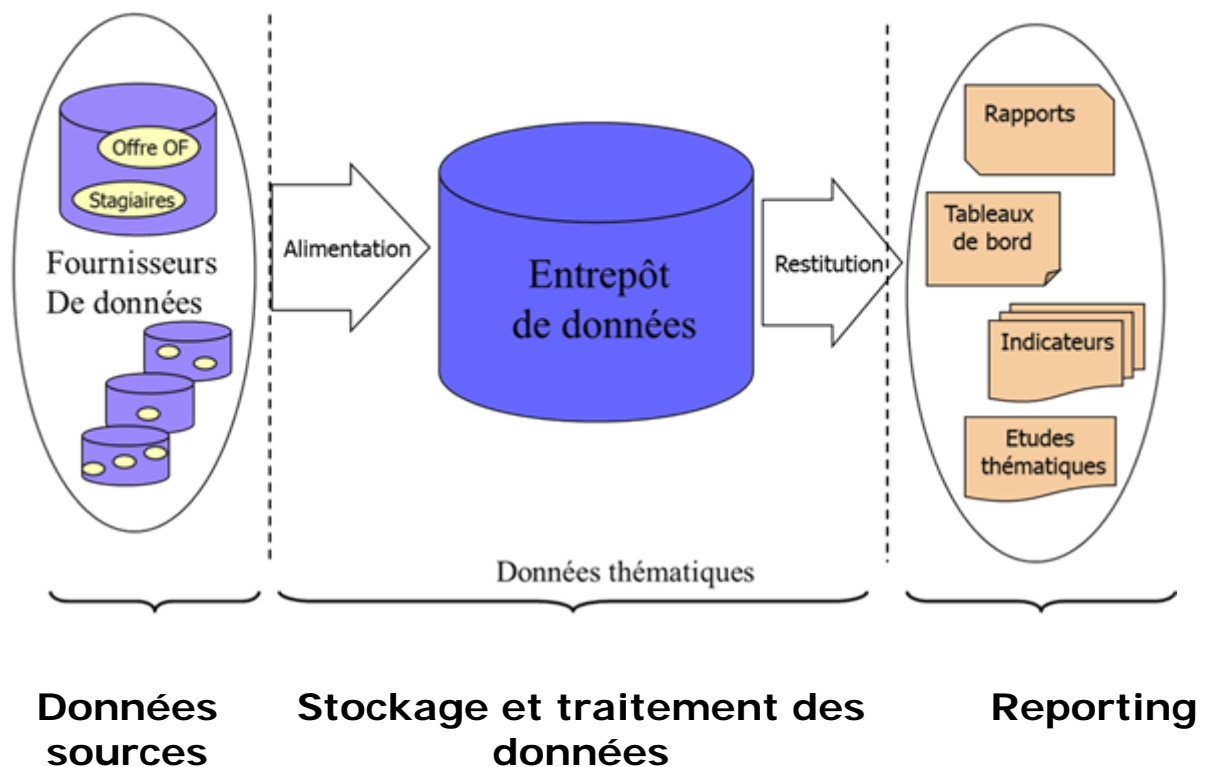
DONNEES STATISTIQUES

- Des jeux données et exemple de requêtes pourront être fournis à l'AMO
- L'AMO s'engage sur la confidentialité des informations qui lui seront transmises
- Respect du RGPD

CONTRAINTES DE MARCHÉ

- Le CDC devra répondre aux règles des marchés publics
- Le CDC devra pouvoir intégrer une plateforme de dématérialisation pour la sélection du prestataire qui réalisera le SI

Représentation graphique de l'outil SI attendu



Attendus de la mission

L'AMO devra écrire le cahier des charges abordant à minima les points suivants :

- Définition des objectifs stratégiques
- Identification des contraintes et exigences
- Conditions de faisabilité

- Conditions et modalités de mise en œuvre du projet
- Maintenance de l'outil
- Prise en main
- Formation des utilisateurs
- Estimation du coût du projet est attendue en fonction des possibilités de choix technique
- Et les autres aspects sensibles du projet.

En outre, l'AMO retenu accompagnera l'AGEFMA dans le choix du prestataire qui réalisera le Système d'Information en participant au jury de sélection (prévoir environ une matinée de présence à l'AGEFMA).

Compétences attendues

Le soumissionnaire devra démontrer ses compétences en matière de conduite de projet SI, et ses connaissances du milieu de la formation professionnelle. Pour cela il devra fournir :

- Curriculum Vitae et diplômes des intervenants
- Expérience et réalisation récentes
- Ecriture de besoins fonctionnels

Critères de jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous, avec leur pondération :

- La valeur technique de l'offre : 40%
- Le prix : 30%
- La capacité du soumissionnaire à répondre à la demande : 30%
 - Les productions d'exemple de cahier des charges de SI
 - Les références et expériences dans la création de SI

Elaboration du devis

- Avant de formuler sa proposition, le soumissionnaire pourra solliciter un entretien.

- Le prix de l'offre est exprimé toutes taxes comprises. Il est ferme et définitif et intègre tous les frais nécessaires à la mise à disposition des éléments de l'offre, clés en main.

Il s'exprime sous la forme d'un devis détaillé précisant la nature de chaque prestation ou livrable, un prix unitaire ainsi que les quantités correspondantes.

Il convient d'individualiser :

- Le prix du livrable, HT et TTC,
 - Le prix de la participation au jury de sélection du prestataire en charge de l'élaboration du SI
- Le devis devra être adressé :
 - à Monsieur le Président de l'AGEFMA
 - aux adresses suivantes :
 - harris.bristol@agefma.fr
 - valerie.marlin-retour@agefma.fr
 - myriam.saingre@agefma.fr
 - serge.loudoux@agefma.fr
 - au plus tard le 2 octobre 2018.

L'ensemble des éléments appuyant la candidature du soumissionnaire devront accompagner le devis.

Validation de la mission

DELAI

- L'exécution de la mission se fera dans un délai de deux (2) mois à partir de la réunion de lancement de la mission

LIVRABLE

- Le prestataire retenu (l'AMO) devra fournir en fin de mission le cahier des charges « Réalisation du Système d'Information Décisionnel » de l'AGEFMA.

FIN DE MISSION

- A réception du livrable, l'équipe projet de l'Agefma disposera d'un délai de quinze jours pour valider le cahier des charges.
- Durant cette étape de validation, une réunion (dans les locaux de l'Agefma) et éventuellement des entretiens (mail et téléphone) auront lieu entre l'AMO et l'équipe projet.
- L'AMO sera tenu de faire évoluer sa proposition de cahier des charges pour tenir compte des préconisations émises par l'équipe projet lors des échanges.
- Le service fait sera constaté suite à la remise du cahier des charges modifié.
- En cas de non-validation par l'équipe projet, il n'y aura pas de service fait, en conséquence, l'AGEFMA ne procédera pas au versement du solde de la prestation.

REGLEMENT

- Une avance de démarrage égale à 5% de la proposition financière, hors participation au jury, peut être sollicitée par le prestataire lors du dépôt de son offre
- La facture définitive relative au livrable est établie dès réception du cahier des charges modifié. Elle est payable dans le délai maximal de trente jours à compter de la date de réception. S'y impute le cas échéant l'avance de démarrage.

La facture définitive relative à la participation au jury de sélection intervient, dès la signature du procès-verbal constatant les décisions du jury. Elle est payable dans un délai maximal de 30 jours date de réception.